



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demandes de permis de construire avec étude d'impact déposées par la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et Magny-Danigon

Par arrêté n° 70-2023-08-22-00004 du 22 août 2023 est organisée durant 34 jours, du 18 septembre 2023 à partir de 9h00 au 21 octobre 2023 à 12h00, une enquête publique sur les demandes de permis de construire susvisées, à laquelle sont annexées notamment une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

A cet effet, M. Eric KELLER, ingénieur conseil, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Besançon du 7 août 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Ronchamp (siège de l'enquête) et Magny-Danigon, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de ces mairies s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Le commissaire enquêteur sera présent afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 18 septembre 2023 de 16h à 19h en mairie de Ronchamp,
- le jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h en mairie de Magny-Danigon,
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h en mairie de Magny-Danigon,
- le samedi 21 octobre 2023 de 9h à 12h en mairie de Ronchamp.

Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon – 20bis, rue Paul Strauss – Cour des Artisans 70250 Ronchamp ; Mme Sophie HARGE, chargée de projet - mail : sophie.harge@totalenergies.com , téléphone : 06 19 02 43 67) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Ronchamp et Magny-Danigon,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (mairie de Ronchamp – 2, place de la mairie – 70250 Ronchamp) pour être annexées aux registres d'enquête,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement «Centrale photovoltaïque de Ronchamp Magny-Danigon»).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques: Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

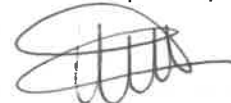
Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et en mairies de Ronchamp et Magny-Danigon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre les décisions de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. Les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête seront des arrêtés accordant les permis de construire avec ou sans prescription, des arrêtés refusant les permis, des arrêtés portant sursis à statuer ou des refus tacites en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Fait à Vesoul, le **28 AOUT 2023**

*Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,*



Bruno LOICHEMOL